



Règlement d'attribution de subvention

1/ Objet :

La présente subvention a pour objet l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les adultes actifs bénéficiant d'un contrat de travail.

Les véhicules éligibles sont ceux répondant aux définitions établies conformément aux dispositions de la Directive européenne 2002/24/EC du 18 mars 2002, qui fixe les critères techniques définissant un vélo à assistance électrique (VAE), qui puisse circuler sur la voie publique ainsi que l'article R 311-1 du Code de la route :

« 6.11. Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ; »

2/ Bénéficiaires :

Les personnes pouvant bénéficier de cette subvention doivent résider sur le territoire de DLV Agglo (25 communes), être en activité professionnelle et avoir 18 ans ou plus.

3/ Nature de l'aide :

La mise en place du dispositif « prime VAE » par DLV Agglo vise à inciter les administrés du territoire de DLV Agglo à circuler en vélo dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail.

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention, dans la limite des crédits disponibles.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique en fonction du budget alloué.

4/ Montant de l'aide :

La subvention est d'un montant de 200 euros (deux cent euros) TTC pour tout achat d'un VAE. Cette aide financière est cumulable avec le dispositif de l'Etat du bonus écologique, renforcé par décret du 12 août 2022.

5/ Demande de la subvention :

La demande de subvention se fait par le dépôt de pièces justificatives et la signature impérative d'une attestation sur l'honneur pour demande d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Cette demande se fera par une plateforme numérique dédiée à la prime VAE, permettant aux administrés du territoire à la fois le remplissage en amont d'un formulaire de demande en ligne pré-rempli succédant à son achat, puis la notification de l'accord, ou du rejet de la candidature si les critères ne sont pas remplis, et le nombre des demandes atteints par an.

Toute demande devra être complète pour permettre l'instruction du dossier et le versement sous 2 mois de la prime VAE de l'Agglomération. Le dossier est constitué des pièces justificatives suivantes :

- Copie d'une pièce justificative d'identité du demandeur (carte d'identité, passeport),
- Copie d'un justificatif de domicile sur le territoire de DLVAgglo, de moins de 3 mois,
- Attestation employeur du demandeur,
- Facture d'acquisition du VAE de moins de 3 mois chez un point de vente sur le territoire de DLVAgglo,
- Relevé d'identité bancaire du demandeur.

Ce dossier sera à adresser en Hôtel d'Agglomération, avec l'attestation sur l'honneur dûment signée, soit par le biais de la plateforme internet dédiée, soit déposé à l'accueil d'Agglomération.

6/ Respect, lors de l'acquisition, de la réglementation sur les VAE :

L'achat préalable au dépôt de la demande, et réalisé auprès de commerçants du territoire de DLVAgglo de cycles, devra respecter la réglementation sur les VAE, avec notamment la dotation d'une batterie sans plomb. Selon définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002, correspondant à la norme française NF EN 15194 et reprise par l'article R. 311-1 du Code de la Route : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plutôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

7/ Modalités d'attribution :

L'attribution sera accordée par l'autorité compétente, en fonction du nombre de demandes reçues, de la validité des pièces justificatives, au regard des critères, et du bon respect de la norme NF EN 15194 lors de l'achat.

8/ Versement de la subvention :

La subvention sera versée en une seule fois au bénéficiaire, dans le délai de deux mois suivant la notification de l'accord d'octroi de la subvention.

9/ Contrôle du bon emploi de la subvention :

DLVAgglo se réserve le droit de contacter annuellement, durant trois années après le versement de la prime VAE, le bénéficiaire de cette aide financière afin de s'assurer du bon usage de l'équipement subventionné, et permettre une enquête d'usage, par le remplissage d'un questionnaire relatif à la mobilité et la pratique du vélo à assistance électrique sur le territoire manosquin.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'équipement subventionné pendant une durée minimale de trois (3) ans à compter du versement de la subvention. A défaut de conservation il devra restituer le montant de la subvention allouée soit 200 euros.

10/ Information complémentaire :

Le service Mobilité-Déplacement est le service gestionnaire de cette prime VAE mise en place par DLVAgglo.

Pour toute information relative à ce dispositif, vous pouvez le contacter via la plateforme dédiée et, bien évidemment, par courrier adressé à Monsieur le Président - Hôtel d'Agglomération - Place de l'hôtel de Ville - 04100 MANOSQUE.

11/ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées et traitées sont enregistrées dans un fichier informatisé par DLVAgglo pour la gestion de l'attribution de cette subvention.

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, DLVAgglo veille à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

La base légale du traitement est la mission d'intérêt public poursuivie par DLVAgglo lors de l'ouverture d'un dossier de demande de subvention, de l'attribution, du versement et du suivi d'une subvention.

Les données collectées seront uniquement communiquées aux agents du Service Mobilité Déplacements et du service des Finances de l'Agglomération et, lorsque la gestion du dossier le justifie aux agents de la Trésorerie.

Les données sont conservées pendant 3 ans.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour ou de suppression de vos données. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au Délégué à la protection des données (DPO) : dpo-rgpd@dlva.fr.